

# Avis d'enquête publique

Commune de HOUFFALIZE

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de S.A. ELECTRABEL, représenté par Monsieur Loïc BIOT ayant son siège social à Boulevard Simon Bolivar, 36 à 1000 Bruxelles

en vue d'obtenir le permis unique de classe 1 pour la Demande de permis unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 10 éoliennes d'une puissance unitaire maximum de 6.0MW, d'un poste de transformation et de tous leurs auxiliaires sur le territoire de la commune de Houffalize, situé en zone forestière et agricole au plan de secteur, à l'Ouest et l'Est le long de l'autoroute E25 à Tailles à 6661 Tailles

cadastré HOUFFALIZE Division 3, section C n°56L, 61F, 82D - Division 5, section A n°2437B3, 2437C3, 2437E3, 2437F, 2437F3, 2437H3, 2437K3, 2437L, 2437N, 2437N3, 2437P3, 2437S2, 2437Y, 2437Z, 2438A2, 2438B2, 2438C2, 2438D2, 2438E2, 2438G2.

Référencé : 10013435 - F0510/82014/PU3/2023/3//2354659-CP et P. Unique 04/2023.

Le projet est soumis à enquête publique en vertu de l'article D.29 du Code de l'Environnement.

La durée de l'enquête publique est de 30 jours s'agissant d'un projet de catégorie B (article D29-13, § 1er, du Code de l'Environnement).

La nature de la dérogation sollicitée est : Le projet n'est pas conforme à la destination de la zone agricole (D. II36§2) pour le poste de transformation projeté sur la parcelle 3/C/0082.D.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir de la date d'ouverture de l'enquête jusqu'à la date de clôture chaque jour ouvrable pendant les heures de service, et le samedi matin uniquement sur rendez-vous de 9h00 à 11h00 à prendre au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Urbanisme (Houffalize).

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
03/04/2024	08/04/2024	Commune de Houffalize - Service Urbanisme Rue de Schaerbeek, 1 à 6660 - HOUFFALIZE 08/05/2024 à 11h00	Collège Communal Rue de Schaerbeek, 1 6660 - HOUFFALIZE
		Commune de Gouvy - Service Urbanisme Bovigny, 59 - 6671 Gouvy 08/05/2024 à 11h00	Collège Communal Bovigny, 59 - 6671 GOUVY
		Commune de La Roche - Service Urbanisme Place du Marché, 1 - 6980 La Roche en Ardenne 08/05/2024 à 11h00	Collège Communal Place du Marché, 1 - 6980 LA ROCHE EN ARDENNE
		Commune de Vielsalm - Service Environnement Rue de l'Hôtel de Ville, 5 - 6690 Vielsalm 08/05/2024 à 11h00	Collège Communal Rue de l'Hôtel de Ville, 5 - 6690 VIELSALM

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès des Administrations communales reprises ci-dessous dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

# Administration communale de HOUFFALIZE - Service urbanisme : Rue de Schaerbeek, 1 - 6660 HOUFFALIZE - 061/28.00.58 - [fabrice.fraiture@houffalize.be](mailto:fabrice.fraiture@houffalize.be)

# Administration communale de GOUVY - Service urbanisme : Bovigny, 59 - 6671 Gouvy - 080/29.29.25 - [urbanisme@gouvy.be](mailto:urbanisme@gouvy.be)

# Administration communale de LA ROCHE - Service urbanisme : Place du Marché, 1 - 6980 La Roche en Ardenne - 084/24.50.59 - [urbanisme@la-roche-en-ardenne.be](mailto:urbanisme@la-roche-en-ardenne.be)

# Administration communale de VIELSALM - Service environnement : Rue de l'Hôtel de Ville, 5 - 6690 Vielsalm - 080/29.28.13 - [annick.dethier@vielsalm.be](mailto:annick.dethier@vielsalm.be)

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du :

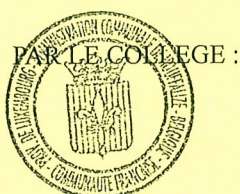
**Demandeur** (Monsieur Loïc Biot : Boulevard Simon Bolivar, 36 - 1000 Bruxelles - 02/510 21 05) ;

**Fonctionnaire technique** pour les aspects environnementaux (SPW - Département des Permis et Autorisation - Direction de Namur-Luxembourg : Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 NAMUR) ;

**Fonctionnaire délégué** pour les aspects urbanistiques (SPW - Département Aménagement du Territoire et Urbanisme - Direction extérieure du Luxembourg : Place Didier, 45 à 6700 ARLON).

A Houffalize, le 29/03/2024

Le Directeur général,  
J.-Y. BROUET

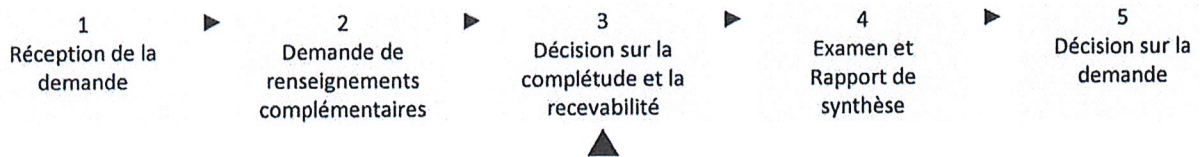


Le Bourgmestre,  
M. CAPRASSE

14.03.2024\*000539

**Collège communal de et à Houffalize**  
**c/o Administration communale**  
Rue de Schaerbeek 1  
6660 HOUFFALIZE

Nos références : **10013435/NDE.ero** (à rappeler dans toute correspondance)



### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Objet :** Demande de permis unique  
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

<b>Résumé de la demande :</b>	
<b>de</b>	- ELECTRABEL / ENGIE SA Boulevard Simon Bolivar 34 à 1000 BRUXELLES
<b>pour le projet</b>	- construire et exploiter 10 éoliennes d'une puissance unitaire maximum de 6 MW et tous leurs auxiliaires - dont le n° de dossier est <b>10013435</b> - de classe 1
<b>pour l'établissement</b>	- Electrabel S.A - Houffalize Nord (Les Tailles) Houffalize – à l'ouest de l'autoroute E25, au sein du bois de la Cedrogne à 6661 HOUFFALIZE (Tailles) - dont le n° public est <b>10107418</b>

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant d'un projet nécessitant une Étude d'Incidences sur l'Environnement.

L'enquête publique – d'une durée de 30 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	Commune de Gouvy
<b>Raison :</b>	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

<b>Commune :</b>	<u>Ville de La Roche-en-Ardenne</u>
<b>Raison :</b>	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

<b>Commune :</b>	<u>Commune de Vielsalm</u>
<b>Raison :</b>	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

<b>Commune :</b>	<u>Ville de Houffalize</u>
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone centre
<b>Raison :</b>	Repris à la carte archéologique de Wallonie

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
<b>Raison :</b>	<b>Zone :</b> <u>Axe de ruissellement Lidaxe</u>

<b>Instance :</b>	Pôle aménagement du territoire du CESE Wallonie
<b>Raison :</b>	<b>Rubrique :</b> <u>40.10.01.04.03 - Parc d'éoliennes : puissance totale &gt; 3 MW électriques</u>

<b>Instance :</b>	Commission royale des Monuments Sites et Fouilles
<b>Raison :</b>	Repris à la carte archéologique de Wallonie

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Libramont
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Zone :</b> <u>Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)</u>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Marche-en-Famenne
<b>Raison :</b>	<b>Zone(:</b> <u>Zone de Prévention rapprochée (IIa) : SWDE273 - Cédrogne 1 , Zone de Prévention rapprochée (IIa) : SWDE273 - Cédrogne 3 , Zone de Prévention éloignée (IIb) : SWDE273 - Cédrogne 1, Cédrogne 3</u>

<b>Instance :</b>	SPW TLPE - DEB - Direction de la Promotion de l'Energie durable
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique :</b> <u>40.10.01.04.03 - Parc d'éoliennes : puissance totale &gt; 3 MW électriques</u>

<b>Instance :</b>	SPW MI - DR Namur Luxembourg - Direction des routes du Luxembourg
<b>Raison :</b>	Proximité E.25 et N.827
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - Direction de Marche-en-Famenne du Département de la Nature et des Forêts
<b>Raison :</b>	<b>Rubrique :</b> 40.10.01.04.03 - Parc d'éoliennes : puissance totale > 3 MW électriques <b>Zone :</b> Natura 2000: BE34024 - Bassin inférieur de l'Ourthe orientale
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule bruit
<b>Raison :</b>	<b>Rubrique :</b> 40.10.01.04.03 - Parc d'éoliennes : puissance totale > 3 MW électriques
<b>Instance :</b>	IBPT - Institut belge des services postaux et des télécommunications
<b>Raison :</b>	Impact sur les faisceaux hertziens.
<b>Instance :</b>	MOB - SPF Mobilité et transports
<b>Raison :</b>	<b>Rubrique :</b> 40.10.01.04.03 - Parc d'éoliennes : puissance totale > 3 MW électriques
<b>Instance :</b>	ORES LUXEMBOURG
<b>Raison :</b>	A la demande du Fonctionnaire délégué
<b>Instance :</b>	Parc naturel des Deux Ourthes
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Zone :</b> Parc Naturel des deux Ourthes
<b>Instance :</b>	Pôle Environnement du Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie
<b>Raison :</b>	<b>Rubrique :</b> 40.10.01.04.03 - Parc d'éoliennes : puissance totale > 3 MW électriques
<b>Instance :</b>	Province du Luxembourg - Service Technique Provincial - Zone Nord
<b>Raison :</b>	Aménagement des voiries communales
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Service RAM (risques d'accidents majeurs)
<b>Raison :</b>	Etude de risques
<b>Instance :</b>	RTBF - EMETTEUR - REY 610
<b>Raison :</b>	Impact sur les faisceaux hertziens.

<b>Instance :</b>	SOFICO - Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
<b>Raison :</b>	A la demande du Fonctionnaire délégué

<b>Instance :</b>	Zone de Secours Luxembourg
<b>Raison :</b>	Analyse du risque incendie

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 140 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement

L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.

2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

**1. L'enquête publique**

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

**Veillez noter que l'enquête publique devra faire mention des écarts ou des dérogations prévus aux articles D.IV.5 à D. IV.13 du CoDT, en ce qui concerne la conformité au plan de secteur (PdS).** La nature de la dérogation sollicitée est la suivante : Le projet n'est pas conforme à la destination de la zone agricole (D.II.36.§2) pour le poste de transformation projeté sur la parcelle 3/C/0082.D.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis de votre collègue

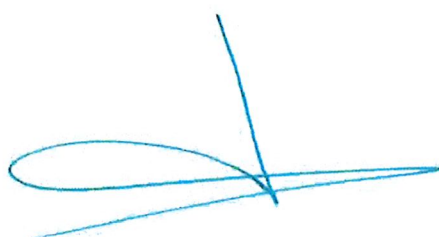
aux adresses suivantes :

- [permis.environnement.namur@spw.wallonie.be](mailto:permis.environnement.namur@spw.wallonie.be)
- [rgpe.arlon.dgo4@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.arlon.dgo4@spw.wallonie.be)

## 2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Vincent DESQUESNES

Fonctionnaire délégué



Giuseppe MONACHINO

Fonctionnaire technique



www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

### CONTACT

#### Permis d'environnement

Département des Permis et  
Autorisations  
DPA Namur-Luxembourg  
Avenue Reine Astrid 39  
5000 NAMUR

#### Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement  
du Territoire et de l'Urbanisme

Direction du Luxembourg -  
Urbanisme  
Place Didier 45  
6700 ARLON

### VOS GESTIONNAIRES

#### Permis d'environnement

Contact technique :  
Nicolas DELSAUX  
nicolas.delsaux@spw.wallonie.be  
Contact administratif :  
Edyta ROMANCZUK  
edyta.romanczuk@spw.wallonie.be  
(+32) 081/715363

#### Permis d'urbanisme

Contact technique :  
Christian PEETERS  
christian.jeanmarie.peeters@spw.wallonie.be  
Contact administratif :  
Christelle VERLAINE  
christelle.verlaine@spw.wallonie.be

### VOTRE DEMANDE

#### RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :  
10013435

Permis d'urbanisme :  
F0510/82014/PU3/2023/3 //  
2354659 – CP

### VOS ANNEXES :

### CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).